



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 22477

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le rapport annuel de la Cour des comptes qui a contrôlé la régularité, l'efficacité et l'efficacités des dépenses de communication externe et interne entre 2000 et 2011 de la SNCF. En effet, la cour a contrôlé, avec difficultés, le coût de communication de la SNCF car « la fonction communication souffre d'une faiblesse de pilotage budgétaire » les dépenses effectuées dans ce domaine de 2000 à 2011 et, particulièrement, entre 2007 et 2011. Sur ces cinq années, la SNCF a dépensé en moyenne près de 210 millions d'euros par an pour la communication, soit 13 % du montant de ses investissements annuels. La Cour note que, non seulement les dépenses de communication de la SNCF paraissent bien élevées, mais que 29 des 41 marchés les plus importants contrôlés par la Cour n'ont fait l'objet d'aucune mise en concurrence et ce « au mépris de la loi ». Aussi, il lui demande quel est son sentiment sur cette analyse et les mesures concrètes qu'il entend demander à la SNCF de prendre dans le contexte économique actuel.

Texte de la réponse

Le rapport annuel de la Cour des Comptes souligne en effet que la SNCF doit poursuivre les efforts de réorganisation de sa fonction communication afin d'en améliorer l'efficacité. La SNCF a déjà lancé des actions qui doivent être poursuivies et approfondies à la lecture des recommandations de la Cour. La SNCF doit notamment renforcer le pilotage budgétaire de ces dépenses, en termes de traçabilité comptable et de maîtrise des coûts. A cet égard, en séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2012, après avoir rappelé les grands axes du plan de communication de l'entreprise sur la période 2011-2013, le président de la SNCF s'est engagé à mieux contrôler et réduire les dépenses de communication dans le cadre de la stratégie qui sera mise en oeuvre entre 2013 et 2015. Cette stratégie pluriannuelle fera en outre l'objet d'une présentation au conseil d'administration à la fin du premier semestre 2013, conformément à la demande exprimée par la Cour des Comptes. L'application stricte des règles en matière de commande publique est bien entendu également nécessaire. Sauf en cas d'exception prévue par la réglementation, en fonction du montant et de la nature de ces dépenses, l'avis du comité des marchés et l'approbation par le Conseil d'administration seront formellement sollicités. Le Gouvernement veillera à ce que les recommandations et les observations de la Cour des Comptes soient prises en compte et strictement appliquées par la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22477

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3166

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7269